



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P390_2020

Date : 03/11/2020

OBJET : Avenant n° 4 portant sur la reprise des études liées aux espaces extérieurs pour le marché de maîtrise d'œuvre sur la construction d'un espace aquatique à Valognes

Exposé

La Communauté d'Agglomération du Cotentin – Pôle de Proximité du Cœur du Cotentin a signé avec un groupement d'entreprises comprenant le cabinet d'architectes Jean GUERVILLY, en tant que mandataire, un marché de maîtrise d'œuvre en date du 23 décembre 2016 pour la construction d'un espace aquatique à Valognes.

Plusieurs avenants ont été conclus dont l'avenant n°2 le 29 juin 2018 portant sur l'ajout d'une mission de maîtrise d'œuvre VRD – espaces verts sur les espaces extérieurs complémentaires au marché de base, d'un montant HT de 42 000,50 €.

Cependant, l'étude pré-programmatique relative à l'aménagement de la zone d'activité du Grand Saint Lin a validé en février 2020 la nécessité d'intégrer dans l'emprise du terrain dévolue au projet de l'espace aquatique, l'intégration des haies bocagères existantes au nord de la parcelle.

L'augmentation de l'emprise de terrain avec la haie bocagère est de 12 % par rapport à l'emprise précédente.

Cette modification à la demande du maître d'ouvrage nécessite une reprise globale sur les phases d'études qui ont été effectuées au titre de l'avenant n°2 et des prestations supplémentaires sur les phases non exécutées.

Aussi après négociation avec le titulaire et suivant l'avis pris par la Commission d'Appel d'Offres de l'Agglomération du Cotentin, il est proposé de signer un avenant n°4 d'un montant HT de 21 165,44 € sur la base d'une revalorisation des honoraires de 12% par rapport à l'avenant 2, ce qui porte le montant total HT après avenants à 1 509 324,29 €.

L'incidence financière est de 1,64 % par rapport au marché initial, soit globalement plus de 16,73 %.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération DEL2020_172 du 6 octobre 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin – Modification n°1,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 1985 relatif aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment l'article 139-3°,

Vu l'avis favorable à l'unanimité formulé par la Commission d'Appel d'Offres lors de la séance du 16 octobre 2020,

Décide

- **De signer** l'avenant n°4 d'un montant de 21 165,44 € HT soit 25 398,53 € TTC, avec le groupement d'entreprises comprenant notamment, le cabinet d'architectes Jean GUERVILLY sis 14, boulevard Hérault – 22000 SAINT-BRIEUC, mandataire du groupement.
- **De dire** que la dépense sera imputée sur l'APCP du budget principal, ligne 75564.
- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Le Président,

David MARGUERITTE